

**Décision Individuelle n°2021 - 0352 du 14 SEP. 2021
portant autorisation de circulation sur pistes
réglementées en cœur du Parc national des Cévennes**

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et considérant la modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de la commune de Florac-Trois-Rivières, reçue complète en date du 8 septembre 2021,

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, *protéger la nature, le patrimoine et les paysages*, et notamment ses objectifs 2-2, *préserver les espèces prioritaires* et 2-4, *préserver la quiétude et l'esprit des lieux*,

Considérant que le projet décrit dans la demande, assorti des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribue à promouvoir le rayonnement touristique du territoire,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire 1

M. Christophe BOURELY, domicilié

- o nature du projet : Transport du matériel nécessaire lié à l'installation et à la désinstallation de l'inauguration du site de Rochefort
- o période : du 15 au 22 septembre 2021

1-2 Pétitionnaire 2

La commune de Florac-Trois-Rivières, dont le siège social est situé Place Louis Dides, 48400 Florac-Trois-Rivières, représentée par **M. Damien ROUME**, en qualité de chef de projet pour la revitalisation des centres-bourgs

- o nature du projet : Transport des personnes invitées à l'inauguration du site de Rochefort
- o période : le 18 septembre 2021

Les pétitionnaires sont autorisés à circuler avec un véhicule à moteur, sous réserve de la conformité au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :



2-5 les personnes qui souhaitent se rendre à pied à l'inauguration y accèdent, par le nouveau sentier (balisage jaune et rouge sur la carte ci-dessus), GRP passant sous les corniches, afin d'éviter le site du Pradal.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Les pétitionnaires doivent veiller à ne pas enfreindre la réglementation générale du cœur du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et ne dispense pas les pétitionnaires des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).



La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Aime PÉGILE
Rémy CHEVENNEMENT

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.



Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaires
- copies :
 - Gendarmerie Nationale
 - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massif Causses Gorges)
 - Dossier SAS n°2021-1558



Parc national des Cévennes